



Web-conférence REACH: Derniers conseils pour 2018 et partage des coûts

Web-conférence enregistrée N'hésitez pas à poser vos questions







10h30-11h10 : Intervention de Jérémy DELVIGNE, consultant ATOUT **REACH: 40 minutes**

- Rappels concernant le processus d'enregistrement (les types de soumission / les dossiers / les étapes)
- Le principe de la soumission conjointe
- Le contenu de la lettre d'accès
- L'implementing act on data sharing et les bonnes pratiques
- La procédure de litige de l'ECHA

11h10-11h50: Intervention de Jean-Marie TOCCHIO avocat associé, cabinet ADAMAS: 40 minutes

- Les recours juridiques possibles
- Les méthodes alternatives pour enregistrer une substance en cas de litige

11h50-12h15: Intervention de Marie ZIMMER de l'Union des **Industries Chimiques (UIC) : 25 minutes**

- Derniers conseils pour réussir l'échéance d'enregistrement du 31 mai 2018
- REACH après le 31 mai 2018













Qui sommes-nous?



ATOUTREACH

- Equipe de consultants sous l'égide de l'Union des Industries Chimiques (UIC)
- Créé il y a 10 ans avec l'entrée en vigueur de REACH, et grâce à l'expertise des 10 experts qui ont développé cette activité
- Notre objectif:
 - Mettre à contribution notre expertise dans la mise en œuvre des réglementations chimiques, d'apporter un service personnalisé basé sur l'écoute, l'analyse du contexte et la mise en perspective des problématiques
 - Confier aux industriels toutes les cartes en main afin de leur permettre de répondre durablement aux obligations règlementaires et faire de la conformité réglementaire un ATOUT





Quels accompagnements?



Réglementations chimiques:

- REACH
- CLP
- Biocides
- diverses: cosmétique, risque chimique au poste de travail ...

Expertises :

- Chimie (physique, analytique)
- tox/ecotoxicologie
- Hygiène Sécurité Environnement (HSE)
- Logiciels de mise en application des réglementations

Types d'accompagnement:

- Mise en conformité: dossiers d'enregistrement REACH, CSR, FDSe, AMM Biocides...
- Défense de vos intérêts: conseil stratégique, partage des données / coûts...
- Formations inter/intra-entreprise: règlements, cas pratiques et logiciels + Management réglementaire des produits pour la protection des personnes et de l'environnement (CNCP, CPF)...
- Support règlementaire au quotidien « Helpdesk »





1^{er} processus de REACH : 2010 à 2018 +

REACH: rappel •





Enregistrement

- Acquisition de données sur les substances / usages
- Evaluation des risques
- Soumission des dossiers à l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA)



Evaluation des dossiers

- Vérification de la conformité des dossiers
- Si besoin, demande d'informations complémentaires





Evaluation des substances

- Evaluation approfondie si suspicion de risque non acceptable
- Si besoin, demande d'informations complémentaires

Commission UE



Autorisation
Annexe XIV



- Possibilités qu'ont les autorités d'interdire une substance ou de restreindre certaines utilisations
- Substitution des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)



Enregistrement: Qui est concerné?



I. Type du produit







II. Votre rôle ou position dans la chaine d'approvisionnement



1.Fabricant



2.Importateur



3.Distributeur



4. Utilisateur en

- L'obligation d'enregistrement concerne :
 - les fabricants de substances et
 - les importateurs* de substances telles quelles ou dans des mélanges
 - * : sans couverture par un OR (Only representative)
 - A partir du seuil de 1t/an : un enregistrement par substance (N°CE/CAS) et par entreprise

Il est possible de cumuler des rôles pour un même type de produit

Une même substance peut se retrouver dans différents mélanges importés



Enregistrement REACH: rappel





Pierre angulaire du règlement « no data, no market »

Acquisition de données sur les substances chimiques et démonstration par les industriels d'une utilisation sûre de ces substances tout au long de leur cycle de vie

- Données sur les substances (propriétés intrinsèques) : déterminer les dangers
- Données sur les utilisations : déterminer des niveaux d'exposition
- Evaluation des risques par utilisation



Risque: Danger & Exposition

Objectif: Déterminer et communiquer les conditions et mesures de gestion des risques pour assurer une utilisation « sûre »



Sont considérées comme étant enregistrées, les substances utilisées dans :

- Les produits phytopharmaceutiques (SA + coformulants) et biocides (SA)
- Les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire
- Les denrées alimentaires et les aliments pour animaux y compris les additifs et substances aromatiques

Les substances citées dans les Annexes IV et V : (exemples)

- IV : substances élémentaires de base pour lesquels les dangers et risques sont déjà bien connus (fructose, lactose, gaz rares, azote)
- V: substances présentes dans la nature, si elles ne sont pas modifiées chimiquement (minéraux, minerais, gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié, pétrole brut, charbon...)



Les substances déjà enregistrées exportées puis réimportées dans l'UE Les substances déjà enregistrées qui sont valorisées dans la Communauté (sortie de statut de déchet)

Les Polymères critères

PPORD/RDAPP (temporaire)

Innovation / développement

Les sous/co-produits

Non mis sur le marché

« Dossiers allégés »

pour les intermédiaires de synthèse sous SCC

Les substances ayant été notifiées conformément à la directive 67/548/CEE (NONS)



Régime transitoire



Echéances d'enregistrement selon 3 bandes de tonnage : (>1000t/an, 100-1000t/an et 1-100t/an)



dates limites de dépôt des dossier d'enregistrement

Délai pour l'enregistrement 1 - 100 t/an: 1er juin 2018



L'échéance d'enregistrement de juin 2018 n'est pas acquise! C'est à condition d'avoir pré-enregistré la substance

Ne pouvaient être pré-enregistrées que les substances « phase-in » (définition art 3.20):

<u>Toutes les substances</u> mentionnées dans l'Inventaire européen (EINECS) 2XX-XXX-X ou 3XX-XXX-X sont « phase-in »

+ les substances qui étaient déjà fabriquées ou mises sur le marché avant l'entrée en vigueur de REACH.





Enregistrement: la soumission conjointe



Un des objectifs de REACH est de **limiter les essais sur animaux** et de se mettre d'accord sur la classification et l'étiquetage des substances



Rassemblement obligatoire (art. 29 REACH)

Principe OSOR: « One substance One Registration »



Tous les importateurs/fabricants/OR qui enregistrent la même substance (concurrents) au sein d'un groupe/forum qui s'appelle un SIEF (FIES en français)



Ces entités légales sont membres d'une soumission conjointe

Pas de forme juridique prescrite pour cette collaboration

Géré entièrement par les industriels et non par l'ECHA







Enregistrement: Le LEAD Registrant

12

LEAD REGISTRANT (LR) du SIEF

- Rôle obligatoire énoncé à l'art.11 §1 de REACH : Un LR par SIEF
- Le déclarant principal est volontaire et en capacité d'assumer les diverses tâches
- « un seul déclarant agissant avec l'assentiment du ou des autres déclarants »

Ses principales tâches :

- Communication entre les potentiels et futurs registrants / avec l'ECHA
- Définir et se mettre d'accord sur l'identification de la substance
- Recenser les données disponibles et définir une stratégie de test au regard des requis
- Acquérir (parfois générer) et compiler les données nécessaires (physico/tox/écotox)
 dans un dossier « conjoint » : informations transmises au nom de tous













Enregistrement: la Loa



La Lettre d'accès

Les déclarants membres, pour pouvoir enregistrer la substance, devront déposer des dossiers « individuels » (ou dossiers membres) et participer aux coûts du dossier conjoint en achetant une lettre d'accès* (LoA) au LR

*la LoA est souvent la partie la plus onéreuse d'un dossier d'enregistrement

Cette lettre d'accès doit être vendue de façon équitable, non discriminatoire et en fonction des besoins des membres (qui varient selon les bandes de tonnages)





Le but n'est pas de faire de l'argent! (ni d'en perdre)

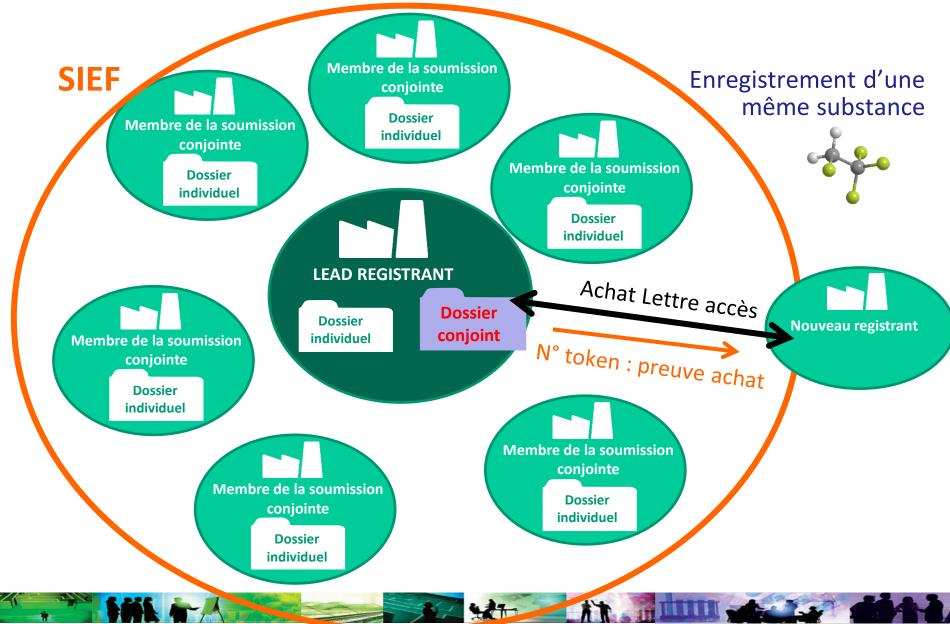
Le prix de la lettre d'accès devra être justifié





La soumission conjointe : schéma





Frais de gestion « management » et expertise

Frais liés à l'acquisition des données « study cost »

Création du SIEF : Réunions, discussions, élection du LR, discussion des règles de partage des données et des coûts, édition du « Data sharing Agreement »

Définition de la stratégie de test : recherche et évaluation des données existantes /confrontation aux requis et prise en compte des spécificités de la substance : « data gap »

Accord sur l'identité de la substance : discussions et création du « SIP » : substance identity profil

Achat ou génération (test, modélisation, ...) des données nécessaires :

Coût de l'étudePilotage de l'étude/interface laboratoire

Gestion financière

• Expertise scientifique des résultats ...

Création du dossier « conjoint » compilation des données requises : via le logiciel IUCLID 6 + soumission dossier via REACH-IT

« SIEF Management » : Assurer l'entrée aux nouveaux membres calcul du partage des données et des coûts selon le nombre de registrant et les bandes de tonnage Les facteurs de coûts :

 <u>Réductions</u>: uniquement droit de se référer aux données / robustesse de l'étude / utilisation limitée à REACH

<u>Augmentations</u>: Prime de risque / prise en compte de l'inflation

Autres: provision, frais administratifs, ...



Source: ECHA

Coût de l'étude

Suivi de l'étude

Gestion financière

Examen scientifique de

Uniquement droit de se

référer aux données

Réduction pour une

utilisation limitée

Prime de risque

Coût total révisé

ATOUT REACH

Coût total révisé partagé

Inflation

Recherches documentaire

Poste

l'étude

Coût total

Justification

Somme

200 000-50 %

Exemple sur le partage des coûts d'une étude

dans IUCLID 6: Taux horaire x temps passé

Utilisation limitée à REACH: 100 000-30 %

Facture laboratoire / achat au détenteur (prise en compte robustesse)

Data gap: Taux horaire ressource x temps passé (interne ou consultant)

Interface: Taux horaire ressource x temps passé (interne ou consultant)

Examen des résultats / confrontation critères de classification : compilation

Le propriétaire des données a assumé le risque d'échec de l'essai (taux de

2018 - Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à une autorisation écrite d'ATOUT REACH

réussite) pas valable pour les études déjà existantes : 100 000 +1 %

Sélection et suivi des consultants : Taux horaire x temps passé

Si non transmission de la propriété et des rapports d'études

Certains pays ont connu l'inflation et d'autres non : 0%

Somme avec application des facteurs de coûts

Comme l'un des déclarants est le LEAD : Il reçoit 60 857 € soit 86 % du coût total révisé

Division par nombre de déclarants : 7

Coût (€)

160 000

20 000

5 000

1 000

14 000

200 000

-100 000

-30 000

+1000

71 000

10 143

0



Exemple pour le calcul du coût total d'un dossier



Tableau utilisé pour déterminer le prix total d'un dossier conjoint

	A	В	С	D	E	F	G	Н		J	K	
4	Code	Type of cost	SIEF Stage	Endpoint / Expense item	Performed ?		ting / Management (Study Details	
5	_	or cost	▼	▼	▼	How long ? (hr)	Hourly rate ▼		Study Type ▼	Study Reliability 🔻	Initial Price (1)	▼ Reli
6	1.1	Management		Meeting/contact with SIEF Members			,	_	NA			
7		Management		Discuss and agree substance sameness					NA			
8		Management	1) SIEF creation	LEAD Election / SIEF formation activites					NA			
9	1.4	Management		SIEF Communication					NA			
10	1.5	Consulting		Creation Data sharing Rules					NA			
11	1.6	Consulting		Creation Data sharing Agreement					NA			
12	2.1	Consulting		Literature search and existing data collection					NA			
13	2.2	Consulting		Data-gap analysis / Information requirements					NA			
14	2.3	Consulting	2) Definition of	Evaluation of existing data/studies					NA			
15	2.4	Consulting	dossier strategy	Substance identity					NA			
16	2.5	Consulting		Definition of dossier strategy					NA			
17	2.6	Studies		Purchase of existing studies					NA			
18	3.1	Studies		Description of the state of the substance								
19	3.2	Studies		Melting/freezing point								
20	3.3	Studies		Boiling point (if applicable)								
21	3.4	Studies		Relative density								
22	0.0	Studies		Vapour pressure (if applicable)								
23	3.6	Studies		Surface tension (if applicable)								
24	3.7	Studies		Water solubility								
25	3.8	Studies		Partition coefficient								
26	0.0	Studies		Flash-point								
27	0.10	Studies		Flammability								
28	0.11	Studies		Explosive properties								
29		Studies	3) Information	Self-ignition temperature								
30	0.10	Studies		Oxidising properties								
31		Studies	•	Granulometry (if applicable)								
32	0.10		standard	In vitro skin irritation/corrosion								
33	3.16	Studies	registration of 1-	In vitro eye irritation								





Exemple pour le calcul du coût d'un dossier par membre



Il faut ensuite calculer les coûts selon :

- Nombre de personne au sein du SIEF
- Leurs besoins (bande de tonnage)

	Total cost per Iter	ms		Total co	st per dossier	without sharing	Total cost per dossier revised with sharing	
Item	Initial Cost	Number of part	Item prized revised	Tonnage band	Item summarized	Total cost per tonnage band	Total cost per tonnage band	
1) SIEF creation	15 000,00 I	14	1 071,43 1	1-10t/y	1+2+3+7+8+9	32 400,001	3 814,29 (
2) Definition of dossier strategy	12 000,00 I	14	857,14 (10-100t/y	1+2+3+4+7+8+9	137 400,00 I	13 359,74 I	
3) Information required for standard registration of 1-10 t/y	0,001	14	0,001	100-1000t/y	1+2+3+4+5+7+8+9	417 400,00	60 026,411	
4) Information required for registration of 10-100 t/y	105 000,00 I	11	9 545,45 [>1000t/y	1+2+3+4+5+6+7+8 +9	867 400,00 I	210 026,41 I	
5) Information required for standard registration of 100-1000	280 000,00 1	6	46 666,671				00,001 210 026,411	
6) Information required for standard registration of >1000 t/y	450 000,00 1	3	150 000,00 1					
7) Dossier Submission	400,001	14	28,571					
8) SIEF Management		not shared	1500,001					
3) Provision	5 000,001	14	357,14 (

Cost sharing Cost sharing													
Registrant Name	Tennage Band 1:1-10e/y 2:10-100e/y 3:100-1000e/y 4:>1000e/y	Item required									Price payed per Registrant	Date	Difference for refunding
		1	2	3	4	5	6	7	8	9			
XXX	3	X	X	×	X	X		X	X	Х			
XXX	2	X	X	×	×			Х	X	Х			
XXX	2	X	X	×	X			X	X	Х			
XXX	3	X	X	X	X	X		X	X	Х			
XXX	1	X	X	×				×	X	Х			
XXX	4	X	X	×	×	X	X	X	×	Х			
XXX	1	X	X	X				X	×	Х			
XXX	4	X	X	×	×	X	Х	X	X	Х			
XXX	1	X	×	×				Х	×	Х			
XXX	2	X	X	×	×			X	×	Х			
XXX	2	X	X	×	×			X	X	X			
XXX	3	X	X	×	×	X		X	X	X			
XXX	2	X	X	×	×			X	X	Х			
XXX	4	X	×	×	×	X	X	X	×	Х			



Procéder à un éventuel remboursement





l'implementing act on data sharing



Parution le 06/01/16 de « l' implementing act on data sharing » Règlement (UE) 2016/9

Règlement qui vise à protéger les PME et qui définit plus clairement ce que les termes **«équitable, transparente et non-discriminatoire»** signifient pour le partage des données/coûts dans le règlement REACH



le temps des conseils de bonnes pratiques est terminé, ce texte les rend maintenant juridiquement opposables

Le règlement est applicable à compter du 26 Janvier 2016 et est rétroactif

Concerne tous les SIEF





Le Règlement (UE) 2016/9 – pourquoi?



EN PRATIQUE

- La nomination du déclarant principal
- ✓ La définition de ses responsabilités, la durée de son rôle
- Les processus de décision
- La forme d'accès aux informations
- La conformité aux règles de concurrence et aux obligations de confidentialité
 - Les lois applicables aux relations au sein du SIEF et les mécanismes de résolution des litiges



Les règles de calcul et de partage des coûts

« les dispositions du Règlement [REACH] n'ont pas été pleinement exploitées... »





Le Règlement (UE) 2016/9 – Impact



- L'accord de partage des données contient:
 - Énumération détaillée des données, leur coût, description + justification
 - Énumération détaillée et justification de tout coût relatif à la conception /gestion de l'accord de partage des données et à la soumission conjointe d'information
 - Modèle de répartition des coûts avec mécanisme de remboursement



Mécanisme de remboursement : dérogation possible à l'unanimité mais un nouvel entrant n'est pas lié par cette dérogation

- Nécessité de « prendre en considération »:
 - Hypothèse d'une évaluation (obligation)
 - Nombre de déclarants
 - Évolution des futures exigences (cette éventualité doit être justifiée...)



Le Règlement (UE) 2016/9 – Impact



Equité

- les coûts doivent être partagés de façon équitable entre les membres du SIEF / détenteurs de lettre d'accès selon le nombre de co-déclarants et la bande de tonnage considérée.
- Il est nécessaire de s'assurer que les nouveaux entrants sont dirigés vers l'option financière la moins onéreuse au regard de leur besoin

Non-discriminatoire / à but non lucratif

- Toute compagnie ayant l'intention d'enregistrer doit pouvoir devenir membre actif du SIEF et/ou acheter une lettre d'accès.
- Les frais d'entrée dans un SIEF ou les revenus liés à la vente de lettres d'accès doivent uniquement servir à couvrir les frais engagés pour l'enregistrement. Le surplus peut être conservé pour les activités futures (propositions d'essai, évaluation...) ou peut être redistribué dans un délai pré-défini.



Aux accords de SIEF « SIEF Agreement » - Etre particulièrement vigilant !



Les litiges au sein d'un SIEF



article 30, paragraphe 3 et 4 du règlement REACH + art 5 Règlement (UE) 2016/9

Il est possible de saisir l'ECHA sur des litiges



Ne recourez à la procédure de règlement de litige qu'en dernière instance, lorsque vos négociations ont échoué

Très important de conserver toutes les traces écrites des échanges en cas de litige!

« La décision de l'ECHA sur un quelconque litige est basée sur une <u>évaluation des efforts</u> <u>respectifs des parties</u> pour parvenir à un accord sur le partage des données et ses coûts d'une manière équitable, transparente et non discriminatoire. Un déclarant potentiel ne peut escompter une décision favorable de l'ECHA que s'il ressort à l'évidence des informations mises à disposition qu'il a déployé tous les efforts nécessaires pour parvenir à un accord avant de



contacter »



La procédure de litige de l'ECHA



ECHA decisions on data sharing disputes under REACH

ECHA decisions on data sharing disputes under REACH

ECHA decisions on data sharing disputes under BPR

Issue date	Decision	Legal basis	Outcome	Decision of the Board of Appeal	Keywords
31/05/2017	[PDF]	30(3)	unfavourable for the claimant		Failure to provide cost breakdown, SIEF, lack of discount for REACH-only use of data
28/02/2017	[PDF]	30(3)	favourable for the claimant		SIEF,Token, intermediates
20/02/2017	[PDF]	30(3)	favourable for the claimant		SIEF, Intermediates, Lack of transparency regarding the cost breakdown, Full opt out
13/02/2017	[PDF]	30(3)	favourable for the claimant		SIEF, Intermediates, Lack of transparency regarding the cost breakdown.
13/02/2017	[PDF]	27(6)	favourable for the claimant		SIEF, Token, full opt out

http://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/registration/data-sharing/data-sharing-disputes/echa-decisions-on-data-sharing-disputes-under-reach





La procédure de litige de l'ECHA



- Étape nº 1: recueillez des preuves
- Étape nº 2: soumettez votre litige à l'aide d'un formulaire en ligne
- Étape nº 3: l'ECHA examine votre réclamation
- Étape nº 4: l'ECHA rend sa décision
- Étape nº 5: soumettez votre enregistrement



~ 10 semaines

Article ECHA du 23/03/18

"If you have recently filed a datasharing dispute to ECHA [...] you can still make a submission so that you can continue on the market until the Agency has assessed your case."

- La procédure peut être mise en œuvre sans assistance juridique et elle est gratuite
- L'ECHA n'évalue pas le prix en tant que tel ni son caractère approprié
- L'ECHA peut donner accès à une étude ou à un SIEF
- Toutes les décisions relatives aux litiges peuvent faire l'objet d'un recours devant la chambre de recours de l'ECHA dans un délai de trois mois.







Les informations figurant dans ce diaporama sont données de bonne foi et reflètent l'état de notre compréhension actuelle du règlement (CE) 1907/2006; ces informations ne doivent pas être considérées comme exhaustives et devront être adaptées à chaque cas particulier.

Seul le texte du règlement REACH et CLP fait foi.

Le contenu présenté n'est pas opposable aux autorités publiques

Sources

http://reach-info.ineris.fr

https://echa.europa.eu

https://eur-lex.europa.eu





Glossaire



- REACH: Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals
- EEV: entrée en vigueur
- EEE : Espace Economique Européen
- FDS: Fiches de données de sécurité
- OR: Représentant unique/Only representative
- MMR: Mesures de Maîtrise des Risques
- ECHA: agence européenne des produits chimiques
- FEIS/SIEF: Forum d'échange d'informations sur les données (SIEF: Substance Information Exchange Forum
- LoA: Letter of Acces (lettre d'accès pour rejoindre une soumission conjointe)
- SCC : strictly controlled conditions / conditions strictement contrôlées
- F: fabricant
- I: importateur de substance dans l'Union Européenne
- UA: utilisateur en Aval
- S: substance
- substance phase-in: éligible au pré-enregistrement
- CMR : Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
- PBT: Persistant, Bioaccumulable, Toxique
- vPvB: veryPersistant, veryBioaccumulable
- CSR: rapport sur la sécurité chimique
- SE: scénario d'exposition
- OSOR : one substance one registration





Merci de votre attention!

Jérémy DELVIGNE Jdelvigne@atoutreach.fr





